



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 038-213803364-20250721-CM_2025_38-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-38

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 21 JUILLET 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 17 JUILLET 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 10 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika		X		CHAVASSE D.
ORENGIA	Alain		X		RUCHON E.	BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny		X		TONOLI E.	CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		BIEUVELET L.	JACQUET	Henriette		X		RIGOUDY D.
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles		X		BOITON R.
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BIEUVELET Laetitia

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en 2023 sur le sujet du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La loi de finance de 2025 a introduit le passage à 90% du Traitement Brut Indiciaire et des primes des agents en maladie ordinaire dès le premier jour d'arrêt. La part mensuelle du RIFSEEP (l'IFSE) devant suivre le sort du traitement indiciaire, une nouvelle délibération doit donc être prise par la collectivité.

Le présent dossier a été étudié par le Comité Social Territorial le 07 juillet 2025 et a reçu un avis favorable.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- **L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire.
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature (ainsi, le RIFSEEP ne pourra se cumuler, notamment, avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, l'indemnité spécifique de service ou encore la prime de service et de rendement)

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressements collectifs, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

Montant global de l'IFSE et du CIA

Le montant cumulé de l'IFSE et du CIA, pour un agent, ne peut dépasser le plafond fixé pour les agents de l'état relevant du même groupe de fonctions.

Les montants de la commune de Reventin-Vaugris respectent ce principe.

Cumul possible

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Bénéficiaires

Les conditions d'attribution du RIFSEEP sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet et partiel dès le premier mois travaillé.

Ne sont pas concernés :

- Les agents contractuels de droit privé comme les apprentis, les contrats aidés, les vacataires par exemple.
- Les agents rémunérés selon un taux horaire (sans référence à un indice)

Les grades des cadres d'emplois suivants sont concernés par le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjointes administratifs territoriaux
- ATSEM
- Adjointes techniques
- Adjointes du patrimoine

2. IFSE – INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJÉTION ET D'EXPERTISE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur des critères liés :

- Au niveau des fonctions exercées
- À la technicité
- À l'expertise
- À l'expérience ou la qualification de l'agent

Elle est liée au poste occupé par l'agent.

Le montant de l'IFSE est proratisé selon le pourcentage de temps partiel et le nombre d'heures exprimé en 35^{ème} d'un temps complet hebdomadaire fixé à 35 heures.

Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

L'IFSE est attribuée selon 8 niveaux répartis en catégories et en grades.

Niveau RIFSEEP	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE								
			Montant 2022		Plancher 2023		Plafond 2023		Hausse		
CATEGORIE A			Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel			
1	Direction des services	G1	Direction des services	-	-	680,00 €	8 160,00 €	3 017,50 €	36 210,00 €	-	-
CATEGORIE B			Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Hausse		
2	Direction des services	G1	Direction des services	350,00 €	4 200,00 €	490,00 €	5 880,00 €	1 456,00 €	17 472,00 €	140,00 €	40,00%
3		G2	Assistance à la direction des services	312,50 €	3 750,00 €	400,00 €	4 800,00 €	1 334,00 €	16 008,00 €	87,50 €	28,00%
CATEGORIE C			Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Hausse		
4	Adjoint administratif	G1	Sujétions particulières	262,50 €	3 150,00 €	336,00 €	4 032,00 €	945,00 €	11 340,00 €	73,50 €	28,00%
5		G2	Agent d'application	212,50 €	2 550,00 €	272,00 €	3 264,00 €	900,00 €	10 800,00 €	59,50 €	28,00%
4	Agent de maîtrise	G1	Chef d'équipe	262,50 €	3 150,00 €	336,00 €	4 032,00 €	945,00 €	11 340,00 €	73,50 €	28,00%
5	Adjoint technique	G1	Responsable équipement Coordination équipe	212,50 €	2 550,00 €	272,00 €	3 264,00 €	900,00 €	10 800,00 €	59,50 €	28,00%
6		G2	Sujétions particulières	200,00 €	2 400,00 €	256,00 €	3 072,00 €	900,00 €	10 800,00 €	56,00 €	28,00%
7		G3	Exposition spécifique	187,50 €	2 250,00 €	240,00 €	2 880,00 €	900,00 €	10 800,00 €	52,50 €	28,00%
8		G4	Agent d'application	125,00 €	1 500,00 €	175,00 €	2 100,00 €	900,00 €	10 800,00 €	50,00 €	40,00%
5	ATSEM	G1	Sujétions particulières	212,50 €	2 550,00 €	272,00 €	3 264,00 €	900,00 €	10 800,00 €	59,50 €	28,00%
7		G2	Agent d'application	187,50 €	2 250,00 €	240,00 €	2 880,00 €	900,00 €	10 800,00 €	52,50 €	28,00%
5	Adjoint du patrimoine	G1	Responsable bibliothèque	212,50 €	2 550,00 €	272,00 €	3 264,00 €	900,00 €	10 800,00 €	59,50 €	28,00%

Retenue pour absence

L'IFSE suit le sort du traitement en cas d'arrêt maladie ordinaire.

Situations ne donnant pas lieu à retenue :

- Congés annuels
- Heures mobiles sur justificatifs
- Autorisation d'absence pour évènements familiaux
- Congés de formation, syndicaux, pour garde d'enfants malades
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité
- Jours de naissance
- Accident survenu pendant le temps de service ou pendant le trajet domicile/travail (aller et retour)

Concernant les congés longue maladie et les congés maladie longue durée, ils ne donnent pas lieu au maintien de des primes relatives à l'exercice des fonctions (vu l'avis du conseil d'état en date du 22 Novembre 2021, n°448779)

3. CIA – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'ensemble des critères utilisés dans la fiche d'entretien d'évaluation annuelle peuvent-être pris en compte.

Les critères d'attribution du CIA varient en fonction du poste occupé :

- Encadrant

Critères d'attribution du CIA - encadrant		Critères d'attribution du CIA - agent	
Atteinte des objectifs	30%	Atteinte des objectifs	30%
Effort significatif de formation	10%	Effort significatif de formation	10%
Management (fédérer son équipe - communication - gestion des conflits)	30%	Capacité à travailler en équipe ou en autonomie selon le profil	20%
Organisation ou réorganisation d'un secteur	10%	Esprit d'initiative - force de proposition	20%
Esprit d'initiative - Sens du service public - Autonomie	20%	Sens du service public (relation usagers - capacité d'adaptation - disponibilité)	20%

Montants attribués au titre du CIA

Niveau RIFSEEP	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	CIA		
			Plafond 2022	Plafond 2023	Maxi légal
CATEGORIE A					
1	Direction des services	G1 Direction des services	-	4 000 €	6 390 €
CATEGORIE B			Plafond 2022	Plafond 2023	Maxi légal
2	Direction des services	G1 Direction des services	1 850 €	2 380 €	2 380 €
3		G2 Assistance à la direction des services	1 850 €	2 185 €	2 185 €
CATEGORIE C			Plafond 2022	Plafond 2023	Maxi légal
4	Adjoint administratif	G1 Sujétions particulières	1 850 €	1 850 €	1 260 €
5		G2 Agent d'application	1 850 €	1 850 €	1 200 €
4	Agent de maîtrise	G1 Chef d'équipe	1 850 €	1 850 €	1 260 €
5	Adjoint technique	G1 Responsable équipement Coordination équipe	1 850 €	1 850 €	1 260 €
6		G2 Sujétions particulières	1 850 €	1 850 €	1 200 €
7		G3 Exposition spécifique	1 850 €	1 850 €	1 200 €
8		G4 Agent d'application	1 850 €	1 850 €	1 200 €
5	ATSEM	G1 Sujétions particulières	1 850 €	1 850 €	1 260 €
7		G2 Agent d'application	1 850 €	1 850 €	1 200 €
5	Adjoint du patrimoine	G1 Responsable bibliothèque	1 850 €	1 850 €	1 260 €



L'atteinte partielle ou totale des critères augmente le pourcentage de la somme plafond définie
Un agent ayant atteint 100% des critères énoncés précédemment percevra 100% de la somme du CIA.

Les absences sur l'année sont déduites de la somme finale perçue hors motifs suivants :

- Congés annuels
- Heures mobiles sur justificatifs
- Autorisation d'absence pour évènements familiaux
- Congés de formation, syndicaux, pour garde d'enfants malades
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité
- Jours de naissance
- Accident survenu pendant le temps de service ou pendant le trajet domicile/travail (aller et retour)

La déduction se fait au nombre de jours d'absences divisé par 2. Exemple : Un agent absent 10 jours sur l'année aura une déduction de 5 jours sur le CIA.

La commune étudiera chaque dossier individuellement. Si elle estime que les objectifs et le sens du service public n'ont pas été impactés par les absences, ces 2 critères ne seront pas soumis à la retenue précédemment citée.

Périodicité de versement du CIA

Les CIA est versé une seule fois par année, en novembre.

Il peut être versé l'année de la réalisation des objectifs et au plus tard l'année qui suit cette réalisation. Le plafond est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution du CIA fait l'objet d'un entretien avec l'agent concerné.

L'entretien d'évaluation annuelle est l'entretien privilégié pour fixer les objectifs pouvant mener à l'attribution du CIA permettant d'en évaluer les résultats.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025 pour tous les cadres d'emplois de la commune de Reventin-Vaugris.

La délibération n°2023-08 en date du 20 février 2023 instituant l'ancien modèle du RIFSEEP est abrogée.

VU :

- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;
- La loi de finance de 2025 ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juillet 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications apportée au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel),

VALIDE Les montants et les dispositions de mise en œuvre du RIFSEEP de la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 22 juillet 2025



Madame la Maire
Edith RUCHON

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture